

Solidaires



**IV Congrès
Paris, 19-21 juin 2012
Motion d'actualité : liberté d'enseigner.**

Contexte :

Lors d'un examen de médecine humanitaire, une question demandait aux étudiants de qualifier selon les normes internationales une situation réelle tirée du conflit israélo-palestinien. La question correspondait au cursus et à la future profession des étudiants, factuellement, sans analyse ni commentaire supplémentaire. Moins de 48 heures plus tard, au prétexte d'un nombre « considérable » de réactions, M. Berger a publiquement pris position contre le professeur de son université, sans présumer de son innocence, et a déclenché une enquête administrative. L'invocation qu'il fait d'une « rupture de laïcité », alors qu'aucun aspect religieux n'est évoqué dans l'examen incriminé, nous paraît caractéristique des influences qui l'ont guidé dans sa démarche.

Dans ces conditions, nous aurions attendu d'un président d'université responsable, qu'il protège les enseignants dans le strict exercice de leur mission contre ce type d'attaques (récurrentes lorsqu'il est question de la situation en Palestine). De même que nous refusons aux banques la main mise sur les cours fussent-ils d'économie, nous refusons aux groupes communautaires celle sur des cours de médecine.

Une étape vient d'être franchie en matière d'atteinte à la liberté d'expression. Il serait donc illégitime de discuter à l'université de la pertinence du terme de « crimes de guerre » pour qualifier les bombardements sur Gaza en 2009, alors que le rapport Goldstone du Conseil des droits de l'homme des Nations unies les présente ainsi.

Motion :

Le syndicat national SUD-Recherche-EPST, réuni en congrès des adhérents à Paris, le 21 juin 2012 :

- s'indigne de l'attitude du président de l'université Paris Diderot, M. Vincent Berger qui, loin de permettre aux enseignants de l'université d'exercer leur mission avec l'indépendance nécessaire, prend au contraire l'initiative de la censure.
- demande la réhabilitation et la protection du Professeur Christophe Oberlin, injustement soumis à la vindicte publique, ainsi que la levée immédiate de toutes les menaces et tentatives d'intimidation. Nous exigeons par ailleurs que les enseignants comme les étudiants recouvrent leur liberté d'expression, en cours comme lors des débats qu'ils souhaiteraient organiser dans l'enceinte de leurs universités à l'université Paris-Diderot et ailleurs.